

DECISION DU PRESIDENT N°2024-462

Avenant à la Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre des premiers itinéraires du Schéma Directeur des Modes

Actifs – Réalisation d'un diagnostic des usages agricoles, concertation avec les exploitants et négociation des indemnités d'éviction

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU la convention initiale du 27 mars 2023 par laquelle l'agglomération confie à la Chambre régionale d'Agriculture différentes missions d'assistance dans le cadre du déploiement des premiers itinéraires du SDMA

L'agglomération a approuvé en septembre 2022 son Schéma Directeur des Modes Actifs, prévoyant notamment le déploiement d'un réseau de 37 itinéraires cyclables communautaires. La mise en œuvre des 10 premiers itinéraires a été lancée en 2023, via le lancement d'études de faisabilité puis de missions de maitrise d'œuvre.

Ces itinéraires communautaires, qui visent à relier les communes entre elles, concernent les périmètres non agglomérés des communes (zones plus rurales), et empruntent pour beaucoup des chemins communaux qui vont être aménagés pour la pratique utilitaire du vélo. Il est nécessaire de prendre en compte les usages agricoles de ces chemins dans la définition de leur aménagement, ainsi que les contraintes des exploitants.

Par ailleurs, certains tronçons d'itinéraires du SDMA consistent en la création de voies vertes ou pistes cyclables sur des emprises foncières à acquérir, et impactent des parcelles privées exploitées pour l'agriculture. Pour cela, il est nécessaire de mener une concertation avec les exploitants concernés.

Au regard des enjeux forts de concertation avec les exploitants agricoles concernés par le déploiement des premiers itinéraires du SDMA, l'agglomération a souhaité nouer un partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour lui confier la réalisation d'un diagnostic des usages agricoles des chemins impactés, la concertation avec les exploitants et la négociation des indemnités d'éviction.

Une convention de partenariat a ainsi été mise en place sur la période 2023-2024, pour un montant total de 13.646,88 €.

L'ensemble des missions confiées à la Chambre n'étant pas achevé à ce jour, il est nécessaire de valider un avenant ayant pour objet de prolonger la date de fin de réalisation de la prestation et donc la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

La moitié du solde du montant de la prestation sera versée fin 2024, l'autre moitié sera versée fin 2025 au plus tard.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant à la convention établie avec la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28 octobre 2024

La Présidente, Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire 044-200067346-20241115-11-AU

Acte certifié éxécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 15-11-2024

Publication le : 15-11-2024

Acte mis en ligne le 18-11-2024

Pascale BRIAND

La Présidente,